



Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS
ARRÊTÉ DU MAIRE - n° 2024-17

Portant réglementation de la circulation
et du stationnement, Place du 19 Mars 1962

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la place du 19 mars 1962 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie de la commémoration du 19 Mars 1962, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du 19 mars 1962, située dans le bourg de la Commune.

ARTICLE 2 :

Pour faciliter la cérémonie du dépôt de gerbe qui aura lieu au monument aux morts, place du 19 mars 1962, les mesures ci-dessous seront appliquées :

La circulation et le stationnement seront interdits le **Mardi 19 mars 2024 à partir de 07 h 00 jusqu'à 12 h 00.**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-MARIENS par le Maire et aux extrémités de la Place du 19 mars 1962.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 18 mars 2024

Le Maire,
Marcel BOURREAU

